



MINISTRE DE L'ÉDUCATION
ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
en charge de l'alphabétisation



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS

CONCOURS « MASCOTTE »

STOP HARCÈLEMENT

**CONCOURS OUVERT
AUX ÉLÈVES
DES CYCLES 1, 2, 3,
CJA ET IIME...**

28 avril 2023

Date limite d'envoi des créations à la DGEE

09 MAI 2023

Sélection par le jury

02 JUIN 2023

Remise des prix



CONCOURS « MASCOTTE » STOP Harcèlement

Article 1 Présentation

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

1.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Ce concours est organisé par la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE). Il s'inscrit dans la dynamique de la politique de recherche du « Vivre ensemble », de prévention et de lutte contre le harcèlement entre pairs, lancée par le Ministère de l'éducation et de la modernisation de l'administration (MEA) lors de la rentrée 2022. Avec l'accord du Ministère et de la Direction de la Santé, il constituera un des éléments pris en considération pour les écoles souhaitant répondre aux attendus de la labellisation « École en Santé ».

Ce concours s'inscrit dans le cadre des programmes scolaires des cycles 1, 2 et 3. Il offre des temps de réflexion et de travail pour débattre en classe de la problématique plus vaste du « Vivre ensemble » et du « Respect d'autrui ». Cette action collective, qui passe par une sensibilisation de la communauté éducative à ces thématiques, crée les conditions d'un cadre apaisé, sûr et respectueux des élèves, des personnels et des usagers de l'École. Cette dynamique doit s'inscrire dans une démarche plus globale d'amélioration du climat scolaire, levier pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaires, et dans la recherche d'une co-éducation constructive, vectrice de réussite.

1.2 OBJECTIFS

• Objectifs généraux

- Éduquer les enfants aux compétences psycho-sociales incluses dans les programmes scolaires des cycles 1, 2 et 3 ;
- Sensibiliser enfants et adultes au harcèlement à l'école ;
- Donner la parole aux enfants et aux jeunes en les rendant acteurs de la prévention ;
- Inciter à la mise en place de projets pérennes dans les écoles, établissements et structures concernés ;
- Favoriser le respect d'autrui et promouvoir l'École de la confiance.

• Objectifs pédagogiques

Le concours «**Mascotte**» **STOP Harcèlement** est la première étape d'une action plus large qui se déroulera dans les années à venir et amènera à la constitution par les élèves et pour les élèves d'une mallette destinée aux plus jeunes afin de les mobiliser en matière de prévention du harcèlement. L'objectif sera d'acquérir la connaissance de ce phénomène, comprendre comment il se déploie, quelles peuvent être les conséquences, savoir ce que chacun peut faire à son niveau pour avoir une juste place dans le groupe.

Le concours s'inscrit dans les attendus du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et plus particulièrement dans les domaines suivants :

- domaine 1 : les langages pour penser et communiquer ;
- domaine 2 : les méthodes et outils pour apprendre ;
- domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen.

Le concours peut servir de support à un travail dans le cadre de l'enseignement moral et civique et venir enrichir le parcours citoyen des élèves.

Le concours peut également être inclus dans le parcours éducatif de santé car il permet de travailler sur ses dimensions notamment psychiques et sociales. Il viendra compléter les actions déjà mises en œuvre dans le cadre du dispositif « École en santé », déployé en partenariat avec le Ministère et la Direction de la Santé.

Les espaces de travail qui contribuent à développer un enseignement co-disciplinaire pourront être exploités (notamment les classes à projet artistique et culturel, EPI, etc.) :

L'usage d'une des langues polynésiennes sera valorisé.

Outre les ressources de l'établissement et de sa communauté éducative, on pourra faire appel aux différents partenaires dans la mise en œuvre du projet.

1.3 ORGANISATION

Ce concours est organisé par la DGEE.



Article 2 Participation

2.1 CANDIDATURES

Le prix est ouvert aux élèves des cycles 1, 2 et 3 des écoles et établissements publics et privés sous contrat de Polynésie française :

- Écoles et CJA ;
- Collèges (6^e).

Peuvent également participer au concours les jeunes à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap ou scolarisés dans des structures d'enseignement adapté (ex. IIME, etc.).

2.2 LE PROJET

- **Le projet doit être le produit d'un travail collectif.**

Ce concours invite des groupes d'enfants, encadrés par leurs enseignants ou éducateurs, à **concevoir collectivement un personnage qui deviendra la mascotte d'une série d'histoires** qui constitueront la mallette de sensibilisation et de prévention contre le harcèlement.

Cette mascotte se déclinera sous la forme d'une **peluche reproductible**. Les candidats devront **fournir au jury le patron** de la mascotte. Cette dernière devra être manipulable par un public scolaire.

Une **présentation de ce personnage** aura vocation à :

- justifier le nom choisi pour la mascotte,
- rédiger la fiche d'identité de la mascotte et à lui faire exposer ses origines et son histoire personnelle.

Cette présentation s'effectuera en **langue française ou dans une des langues polynésiennes**. Dans ce dernier cas, elle sera accompagnée d'une traduction. Cette présentation pourra prendre la forme :

- soit d'une production écrite ne devant pas excéder une **feuille recto/verso, format A4 (police Arial 14)**,
- soit d'une production orale fixée sur support numérique n'excédant pas 3 minutes.

Quels que soient le personnage choisi et son histoire, il devra respecter les éléments suivants :

- s'ancrer fermement dans l'environnement et le contexte polynésien,
- avoir un nom évoquant l'objectif poursuivi par ce projet,
- être facilement confectionnable par les familles pour devenir manipulable par les élèves et les enseignants, en classe, lors des séances qui seront menées à partir de la mallette qui sera constituée à l'avenir.

2.3 LE CALENDRIER DU CONCOURS

- le 28 avril 2023 : date limite d'envoi des créations à la DGEE ;
- le 09 mai 2023 : sélection par le jury ;
- le 02 juin 2023 : proclamation des résultats.

2.4 COMPOSITION DES DOSSIERS DE PARTICIPATION

L'envoi des productions s'accompagnera de la **fiche de renseignements**. Les écoles, établissements ou structures dont l'envoi n'est pas conforme à la description ci-dessus peuvent voir leur participation refusée par les organisateurs académiques du prix.

Les travaux ainsi que les annexes requises seront déposés ou adressés par courrier au **Département de la vie des élèves, des écoles et des établissements (DV3E)** de la DGEE à l'adresse suivante :

DGEE
Rue Tuterai Tane - Route de l'hippodrome (Pirae)
BP 20673 - 98713 PAPEETE- TAHITI

Article 3 Sélection

3.1 JURY

- **Le jury sera composé :**

- du ministre en charge de l'Éducation ou de son représentant,
- du ministre en charge de la Santé ou de son représentant,
- du vice-recteur de Polynésie française ou de son représentant,
- du directeur général de l'éducation et des enseignements ou de son représentant,



- de l'IA-IPR/EVS ou de son représentant,
- de la cheffe du département de la vie des élèves, des écoles et des établissements ou de son représentant,
- de l'IEN-A ou de son représentant,
- de l'assistante sociale, conseillère technique de la DGEE,
- de l'infirmière, conseillère technique de la DGEE.

3.2 PRIX DÉCERNÉS

- Élection de la mascotte « STOP Harcèlement »,
- Prix « Coup de cœur du Jury »



Article 4 Valorisation

4.1 PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront proclamés par la ministre de l'Éducation au cours d'une cérémonie officielle qui sera l'occasion de présenter la politique de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire menée par le ministère ainsi que la suite qui sera donnée à cette première étape.

Les modalités d'organisation de la cérémonie seront précisées ultérieurement aux inspecteurs de l'éducation nationale, aux directeurs d'école, aux chefs des établissements ou responsables de structures concernées.

Les lauréats de chaque établissement ou structure y seront représentés, accompagnés d'un ou plusieurs membres de l'équipe éducative pour les écoles et établissements et d'un ou plusieurs encadrants pour les autres structures. Le nombre de participants sera déterminé par l'autorité finançant les déplacements. Une participation par visioconférence sera possible pour les lauréats issus des îles ou archipels éloignés ou ceux étant dans l'incapacité de se déplacer.

4.2 DIFFUSION DES PROJETS PRIMÉS

Le ministère de l'Éducation et la DGEE prennent en charge la valorisation des travaux des lauréats ayant reçu un prix. En effet, ces travaux pourront être mis en ligne sur les sites et réseaux sociaux du ministère et de la DGEE. Ils pourront également être valorisés sur les sites Internet des écoles, établissements, autres structures et partenaires de ce concours.

Les projets primés diffusés sur les différents sites devront obligatoirement comporter **le nom de l'école ou de l'établissement ou de la structure concernée**. Les travaux ne seront pas retournés aux écoles, établissements ou structures (**chacun veillera à en garder une copie**).

Par ailleurs, les services de la DGEE se chargeront de la mise en valeur de ces travaux auprès des archives, des établissements scolaires, et de toute autre structure ou organisation qui les solliciteront.

La participation à ce concours vaut **cession, à titre gratuit**, au profit du ministère en charge de l'Éducation et de la DGEE, **de tous les droits de propriété** des candidats ou de leurs ayants-droit sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre.

Les candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur et ainsi ne copier aucune œuvre ou production déjà existante.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire d'autorisation de droit à l'image et de droits d'auteur qui sera fourni par la DGEE et le joindront aux travaux des élèves lors de l'envoi de ces derniers au Département de la Vie des élèves, des écoles et des établissements (DV3E).

Pour toute information complémentaire, les candidats pourront s'adresser au DV3E, à l'adresse suivante :

sec_dv3e@education.pf